



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 14 mars 2024
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2024/0065(NLE)

7810/24
ADD 1

TRANS 156

PROPOSITION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	13 mars 2024
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2024) 118 final - ANNEXE
Objet:	ANNEXE de la proposition de décision du Conseil établissant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la 58 ^e session de la Commission d'experts du transport de marchandises dangereuses de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires en ce qui concerne certaines modifications apportées à l'appendice C de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2024) 118 final - ANNEXE.

p.j.: COM(2024) 118 final - ANNEXE



Bruxelles, le 13.3.2024
COM(2024) 118 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de décision du Conseil

établissant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la 58e session de la Commission d'experts du transport de marchandises dangereuses de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires en ce qui concerne certaines modifications apportées à l'appendice C de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires

ANNEXE

Proposition	Document de référence	Sujet	Remarques	Position de l'UE
1.	OTIF/RID/CE/GTP/2023/3	Modification de la référence à la fiche UIC 472 au 1.4.2.2.7 (Obligation du transporteur d'informer le conducteur de la position des marchandises dangereuses dans le train)	Consensus technique au sein du groupe de travail permanent de l'OTIF pour l'adoption du texte modifié	D'accord
2.	OTIF/RID/CE/GTP/2023/4	Modification des prescriptions pour les marques de manœuvre au chapitre 5.3.4.1 du RID	Consensus technique au sein du groupe de travail permanent de l'OTIF pour l'adoption du texte modifié	D'accord
3.	OTIF/RID/CE/GTP/2023/5	Introduction de dispositions sur le transport d'aluminium fondu de numéro ONU 3257	Consensus technique au sein du groupe de travail permanent de l'OTIF pour l'adoption du texte modifié	D'accord
4.	OTIF/RID/CE/GTP/2023/7	Chapitre 1.11 du RID – Modification de la référence à l'IRS 20201 afin d'introduire une référence à la nouvelle édition de la fiche UIC IRS 20201	Consensus technique au sein du groupe de travail permanent de l'OTIF pour l'adoption	D'accord

			du texte modifié	
5.	OTIF/RID/CE/GTP/2023/8 et OTIF/RID/CE/GTP/2023/INF.10	Identification du wagon, et le cas échéant du grand conteneur, du conteneur-citerne ou de la citerne mobile, dans le document de transport	Consensus technique au sein du groupe de travail permanent de l'OTIF pour l'adoption du texte modifié	D'accord
6.	OTIF/RID/CE/GTP/2023/9	Changement de référence à la fiche UIC 221 vers la fiche UIC IRS 20221 au chapitre 3.2.2 du RID	Consensus technique au sein du groupe de travail permanent de l'OTIF pour l'adoption du texte modifié	D'accord
7.	OTIF/RID/CE/GTP/2023/10	Textes consolidés adoptés lors de la réunion conjointe en 2021 et 2022 et par le groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID en novembre 2022	Consensus technique au sein du groupe de travail permanent de l'OTIF pour l'adoption du texte modifié	D'accord
8.	OTIF/RID/CE/GTP/2023/11	Extraits du projet de rapport sur la 114e session du WP.15 (Genève, 6-10 novembre 2023) (documents ECE/TRANS/WP.15/2023/R.3 et Add. et ECE/TRANS/WP.15/2023/R.4 et Add.)	Consensus technique au sein du groupe de travail permanent de l'OTIF pour l'adoption du texte modifié	D'accord

9.	OTIF/RID/CE/GTP/2023/INF.4	Modification du RID introduisant une référence à la 3 ^e édition de la fiche UIC IRS 50592	Consensus technique au sein du groupe de travail permanent de l'OTIF pour l'adoption du texte tel que modifié	D'accord
10.	ECE-TRANS-WP15-114-GE-inf7e	Proposition de modification du RID CW38 afin de permettre le transport en vrac de catégories spécifiques de déchets contenant de l'amiante (n ^{os} ONU 2590 et 2212)	Consensus technique au sein du groupe de travail permanent de l'OTIF pour l'adoption du texte tel que modifié	D'accord
11.	ECE-TRANS-WP15-114-GE-inf14e	Propositions d'adaptations des chapitres 4.1 et 5.4 du RID afin de permettre le transport de déchets en emballages intérieurs contenus dans un emballage extérieur	Consensus technique au sein du groupe de travail permanent de l'OTIF pour l'adoption du texte tel que modifié	D'accord
12.	ECE-TRANS-WP15-114-GE-inf19e	Modification du RID 1.8.3.11 b) 2 ^e tiret, afin de préciser les sujets d'examen pour les conseillers à la sécurité	Consensus technique au sein du groupe de travail permanent de l'OTIF pour l'adoption du texte tel que modifié	D'accord

Tous les documents précités sont disponibles sur le site web de l'OTIF (http://otif.org/fr/?page_id=7321 et http://otif.org/fr/?page_id=7322) ou sur le site web de la CEE-ONU (<https://unece.org/info/Transport/Dangerous-Goods/events/377548>) et sont à interpréter comme incluant les modifications débattues par le groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID en novembre 2023 et reflétées à l'annexe I du document OTIF/RID/CE/GTP/2023-A (Rapport final de la 16^e session du groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID - Londres, 20-23 novembre 2023), également disponible sur le site web de l'OTIF (http://otif.org/fr/?page_id=254).